

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 12.03.2020

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SMT 400 AH (31350651)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Agent de rinçage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :

Roger Seematter SA

Rue :

ch. de la Veyre d'en Haut A11

Code postal/Lieu :

1806 St-Légier / Vevey

Téléphone :

+41587268500

Télécopie :

0041587268509

Contact :

Daniel Rodrigues (info@seematter.ch)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Tox-Zentrum, 24h-Notfallnr. 145, Telefon +41 44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264

Se laver la peau immédiatement et soigneusement avec eau après contact et après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208

Contient 2-MÉTHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; N°CE : Polymer

Poids : 10 - 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 3 ; H412

ACIDE CITRIQUE ; N°CE : 201-069-1 ; N°CAS : 77-92-9

Poids : 5 - 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

PROPANE-2-OL ; N°CE : 200-661-7 ; N°CAS : 67-63-0

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; N°CE : Polymer

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 3 ; H412

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 12.03.2020

CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489427-24 ; N°CE : 629-764-9; N°CAS : 164524-02-1

Poids : 1 - 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489411-37 ; N°CE : 239-854-6; N°CAS : 15763-76-5

Poids : 1 - 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

Étiquetage du contenu (Règlement (CE) no 648/2004)

agents de surface non ioniques 5 - < 15 %
agents de conservation < 5 %

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer avec beaucoup d'eau (10-15 min.).

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Brouillard d'eau Mousse Extincteur à sec Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible sous conditions normales.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. À observer : Autres informations, restrictions et dispositions légales Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 12.03.2020

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage: 5 - 30 °C. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (Suisse): 10/12

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Ne pas stocker ensemble avec

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Durée de conservation à partir de la production: 2.5 ans

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conformément à la législation, l'employeur est tenu d'effectuer une analyse des risques et de définir des mesures adaptées correspondant aux risques. Si le plafond défini officiellement au paragraphe 8.1 est dépassé, toutes les actions de protection citées au paragraphe 8.2 doivent être mises en œuvre et des mesures régulières doivent être réalisées dans le but de respecter les plafonds officiels. Les actions décrites doivent être mises en œuvre pour chaque situation pour laquelle un risque ne peut être exclu. Si l'analyse met en évidence un risque faible pour les employés, les mesures de protection peuvent être assouplies en fonction du risque.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur seuil : 2 mg/m³

Limitation de crête : 2(I)

Remarque : Y

Version : 07.06.2018

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)

Valeur seuil : 200 ppm / 500 mg/m³

Remarque : B SSC

Version : 01.01.2013

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (CH)

Valeur seuil : 400 ppm / 1000 mg/m³

Remarque : B SSC

Version : 01.01.2013

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 200 ppm / 500 mg/m³

Limitation de crête : 2(II)

Remarque : Y

Version : 07.06.2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)

Paramètre : Acétone / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Valeur seuil : 25 mg/l

Version : 07.06.2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)

Paramètre : Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Valeur seuil : 25 mg/l

Version : 07.06.2018

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection ou de protection face à la EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme ISO EN 374-1:2016: type A ou B, résistance à la perméation (résistance à la rupture): > 30 minutes. Matériau: nitrile. Épaisseur de la couche >= 0,38 mm. Gants recommandés: Sol-Vex 37-675 (type A, épaisseur de la couche de 0,38 mm, produits chimiques d'essai utilisés: J, K, L, O, P, T) ou Sol-Vex 37-185 (type A, épaisseur de la couche de 0,56 mm, produits chimiques d'essai utilisés: A, G, J, K, L, P, T). Ces données se fondent sur les informations du fabricant. Il convient de noter qu'en pratique, la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être plus courte que la durée de perméation déterminée selon la norme EN 374 (à

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 12.03.2020

cause des nombreux facteurs d'influence tels que la chaleur). La durée d'utilisation des gants peut être prolongée considérablement s'ils sont régulièrement lavés à l'eau savonneuse ou s'ils sont au minimum rincés sous l'eau courante du robinet une fois le travail effectué.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié à la EN 14605, EN 20344, EN 20345: protection approprié et des bottes.

Protection respiratoire

EN 143, EN 14387. néant, à l'utilisation appropriée

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Liquide

Couleur : incolore

Odeur : sans odour

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	non applicable
Point éclair :		64 °C
Pression de la vapeur :	(50 °C)	non applicable
Densité :	(20 °C)	1.04 g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	non applicable
Solubilité dans l'eau :		l'eau-soluble bonne
pH :	(20 °C / 10 g/l)	env. 5
Viscosité :	(5 °C)	env. 12 mPa.s
Viscosité :	(20 °C)	env. 8 mPa.s

9.2 Autres informations

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	300 - 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	7000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	7000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	300 - 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 12.03.2020

Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 5840 mg/kg
Paramètre : DL50 (ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 9999.99 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : LC50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 6410 mg/m³
Paramètre : LC50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 6410 mg/m³

11.4 Autres effets néfastes

A notre connaiss. des atteintes à la santé ne sont pas apparues même en cas d'exposition prolongée.

Observation diverses

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : LC50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 1000 mg/l
Paramètre : LC50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : LC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1000 mg/l
Paramètre : EC50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 12.03.2020

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)

Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : 230 mg/l

Paramètre : EC50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)

Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : 230 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)

Valeur: 100 %

Période: 28 Tage

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode : OECD 301B

Paramètre : Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)

Valeur: 100 %

Période: 28 Tage

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode : OECD 301B

Paramètre : DBO (% de DThO) (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)

Valeur: > 60 %

Période: 28 Tage

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode : OECD 301F

Paramètre : Substance active au bismuth (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)

Valeur: >= 90 %

Méthode : OECD 301E

Paramètre : Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)

Valeur: > 60 %

Période: 28 Tage

Méthode : OECD 301B

Paramètre : Substance active au bismuth (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)

Valeur: >= 90 %

Méthode : OECD 303A

Règlement relatif aux détergents (CE) n° 648/2004, resp. Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques 814.81 (ORRChim): Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Les eaux résiduaires provenant de l'usage peuvent être jetées dans les égouts après séparation des solides et sans neutralisation précédente.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

EU: Code de déchets (2008/98/EG) : 20 01 30 // CH: Code de déchets (VeVA, SR 814.610): 20 01 30 // AT: Code déchets (ÖNORM S 2100): 59402 Résidus de détergent

14. Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Date d'édition : 12.03.2020

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classification selon AwSV - Classe : 2 (Présente un danger important pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

16. Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 12. Informations écologiques · 15. Limites d'utilisation · 15. Technische Anleitung Luft (TA-Luft) · 15. Classe risque aquatique (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.